

PARTIE 2/3 : FICHE ENTREPRISE (à compléter par l'employeur et à transmettre au lycée)

**ATTENTION : du 17 juillet au 16 août 2026 aucun contrat ne pourra être signé
⇒ PENSEZ A ANTICIPER : NOUS ENVOYER VOS DOCUMENTS AVANT LE 10 JUILLET
POUR LA SAISIE ET LA SIGNATURE DE VOS CONTRATS
Après cette date les contrats seront établis à partir du 16 août**

APPRENTI

Nom et prénom de votre futur-e apprenti-e : _____

Intitulé de la formation dans laquelle votre apprenti-e est inscrit : _____

Année du cycle de formation dans laquelle l'apprenti-e est inscrit : ☐ 1^{ère} année ☐ 2^{ème} année ☐ 3^{ème} année

Etablissement scolaire dans lequel se déroule la formation : _____

L'apprenti est-il un mineur isolé ou un majeur étranger : ☐ oui ☐ non

Important
à noter

Pour les apprentis mineurs isolés ou majeurs étrangers la date de démarrage de contrat devra être définie au regard des délais imposés par la situation légale du jeune (délai préfecture, permis de séjour / de travail ...)
Démarrage du contrat en septembre

MERCI DE COMPLETER TOUTES LES INFORMATIONS POUR L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT

ENTREPRISE

Raison sociale/Nom de l'entreprise : _____

☐ Privée inscrite au RCS

☐ Publique (merci de préciser si ☐ commune, ☐ département, ☐ autre (préciser) : _____

Adresse : _____

N° : _____ Voie : _____

Complément : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel : _____

N°SIRET : _____

Code activité de l'entreprise (APE) : _____ Effectif total salariés de l'entreprise : _____

Code IDCC de la convention collective applicable : _____

Caisse de retraite complémentaire : _____

Nom Prénom et fonction de la personne signataire de la convention : _____

Courriel : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Nom Prénom et fonction de la personne signataire du CERFA : _____

Courriel : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Maître d'apprentissage n°1

Nom de naissance : _____

Maître d'apprentissage n°2

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Courriel : _____

N° de téléphone : _____

Emploi occupé dans l'entreprise :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Courriel : _____

N° de téléphone : _____

Emploi occupé dans l'entreprise :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

CONTRAT

Type de contrat proposé : ☐ 1 à durée limitée - CDD ☐ 2 autre (précisez) :

Est-ce un 1^{er} contrat d'apprentissage signé avec l'apprenti dans votre entreprise ? : ☐ oui ☐ non

Votre apprenti était-il déjà en apprentissage l'année dernière (cette information est importante par elle a un impact possible sur la rémunération de votre apprenti) : ☐ oui ☐ non

Date prévisionnelle de début de contrat : ____ / ____ / ____

Date prévisionnelle de fin du contrat : ____ / ____ / ____ (2 mois maximum après la fin des épreuves d'examen) :

Pour une formation en 1 an : la date de fin sera le 31/08/2027 - Pour une formation en 2 ans la date de fin sera le 31/08/2028

Durée hebdomadaire de travail : ____ heures

Travail sur machines dangereuses : ☐ oui ☐ non

Rémunération de votre apprenti

☐ Rémunération réglementaire

☐ Rémunération selon convention collective

Montant : _____ €

Pourcentage du SMC ou du SMIC : _____ %

Pour information :

⇒ Rémunération réglementaire salaire minimum légal (régime de droit commun)

Situation :	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1^{ère} année de contrat	27% du SMIC, soit 492.22€	43% du SMIC, soit 783.90€	53% du SMIC, soit 966,21€	100% du SMIC, soit 1823,03€
2^{ème} année de contrat	39% du SMIC, soit 710.98€	51% du SMIC, soit 929.75€	61% du SMIC, soit 1112,05€	100% du SMIC, soit 1823,03€
3^{ème} année de contrat	55% du SMIC, soit 1002.67€	67% du SMIC, soit 1221.43€	78% du SMIC, soit 1421,96€	100% du SMIC, soit 1823,03€

⇒ Rémunération convention collective salaire minimum conventionnel

Le principe de rémunération réglementaire ne s'applique pas s'il existe un salaire minimum conventionnel. Cette rémunération s'impose à l'employeur si son activité relève des dispositions applicables à cette branche (convention collective).

À noter

⇒ Les jeunes apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis âgés de 16 à 17 ans.

Majoration de salaire

⇒ Le pourcentage de rémunération prévue par le code du travail est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- Préparation d'un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- Qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Cette majoration ne s'applique pas au salaire minimum prévu par une convention collective.



Rémunération de l'apprenti-e en cas de réduction de la durée du cycle de formation entraînant une réduction de la durée de contrat.

Lorsque la durée du contrat d'apprentissage est **inférieure à celle du cycle de formation**, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme **ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation** – article D. 6222-28-1 du Code du travail (qu'il y ait convention tripartite de réduction de durée ou non).

MANDAT

☒ Autorisation de mandat au GRETA Savoie Haute-Savoie – **LIAISON GRETA/OPCO**

(Attention à décocher la croix si vous n'autorisez pas le mandat)

L'entreprise signataire donne mandat au GRETA signataire, qui l'accepte, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224 -1 du code du travail notamment auprès de l'OPCO. **Pour autant, l'entreprise reste l'employeur de l'apprenti et est garante du respect de la réglementation associée au contrat d'apprentissage à son égard.**

En considération de l'exécution de son mandat, le GRETA ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s'engage, envers le mandataire, à lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter, notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L. 6332 -1 du code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d'un tiers. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état d'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

En cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée, le mandataire engage sa responsabilité devant le mandant.

☒ AUTORISATION A COMPLETER LE CERFA EN LIEU ET PLACE DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e) M./Mme en qualité de représentant de la société autorise le GRETA à renseigner l'ensemble des rubriques du contrat d'Apprentissage (CERFA n°10101*1 34) sur la base des éléments que je lui ai fournis préalablement ainsi que sur les principes arrêtés par le législateur relatifs à la rémunération minimum de l'apprenti.

La validation finale du contrat d'apprentissage de mon futur salarié me revient en qualité d'employeur. Le GRETA ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur, notamment sur le calcul du montant du salaire perçu par mon salarié.

FICHE INFOS A DESTINATION DES ENTREPRISES

Aides à l'embauche au 24/02/2026 :

Les conditions d'accès à l'aide à l'embauche d'un apprenti changent pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2026.

L'aide unique d'un montant de 5 000 € maximum s'applique pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2026. Cette aide concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti préparant un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat (bac +2 dans les Outre-mer). Elle est versée pour la 1re année d'exécution du contrat seulement.

Le montant de l'aide est maintenu à 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap et reste cumulable avec les aides spécifiques qui leurs sont destinées.

Un communiqué de presse du ministère du travail du 29 décembre 2025 prévoit la parution prochaine d'un décret qui fixerait les nouvelles règles de l'aide.

Comment percevoir l'aide à l'embauche ?

[Vous devez simplement transmettre les contrats que vous avez conclus à votre Opérateur de Compétences \(OPCO\), qui les déposera auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle.](#)

Les contrats éligibles sont ensuite directement transmis, par voie dématérialisée, à l'Agence de Service des Paiements (ASP) par les services du ministère en vue du versement de l'aide.

Le délai de traitement d'un dossier est d'environ 10 jours, à compter de la réception du contrat par l'ASP.

Attention : pour les entreprises de plus de 250 salariés, aucun dossier ne sera traité sans transmission préalable à l'ASP, par une personne dûment habilitée, des engagements suivants : pour les contrats conclus entre le 24/02/2025 et le 31/12/2025

L'aide est versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti (via la DSN).

Plus d'infos : [Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage - Agence de services et...](#)